

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE****COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

DECISION L.2122-22
2026/LG/00009
AVENANT N°2 - MARCHE N°2023VUR07
CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE - Lot N°7 AJS

Monsieur **Serge MOULET**, Maire de la Commune de Villemur-Sur-Tarn ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2194-1 relatif aux cas de modification d'un marché public ;

Vu la délibération n°2023-104 du 16.10.2023 portant l'attribution des marchés de construction d'un groupe scolaire ;

Considérant que l'exécution du marché a révélé la nécessité de prestations supplémentaires (voir avenant en annexe), dues à la nécessité en cours exécution des travaux, d'adapter les prestations initialement prévues afin de tenir compte des contraintes techniques rencontrées sur le chantier.

Considérant que, sur le fondement de la délégation de compétences confiée au Maire, au titre de l'article L.2122-22, par délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2026, le Maire peut « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que conformément aux articles L2194-1 1° et R2194-8 du code la Commande Publique, un marché peut être modifié, lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10% du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R2194-8 sont remplies.

Considérant que ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché qui s'élève à **8 248.76€HT** ;

Considérant que cette augmentation représente 1.20% du montant initial du marché et reste dans les limites autorisées par la réglementation ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune;

ARRÊTE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°2 au marché susmentionné avec l'entreprise AJS ENERGIE 3B AVENUE DE PRADIE 31120 PORTET SUR GARONNE concernant le lot N°7 CVC PLOMBERIE SANITAIRE.
(Voir annexe)

ARTICLE 2

De modifier le marché du lot N°7 pour la construction du groupe scolaire.

LOT N°4	TITULAIRE	MONTANT initial en €ht	AVENANT N°2 en €HT	MONTANT modifié en €HT
CVC PLOMBERIE	AJS ENERGIE	689 240.89	8 248.76	697 489.65

ARTICLE 3

Les dépenses seront imputées au budget général de la commune à l'article 2313.

ARTICLE 4

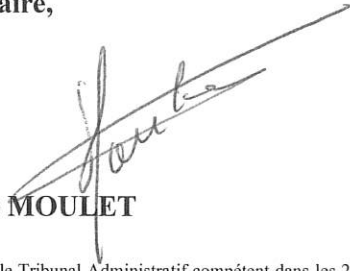
Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Villemur-Sur-Tarn. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Villemur-Sur-Tarn, le 17 septembre 2026
Le Maire,




Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 18/09/2026
ID : 031-213105844-20260917-DE2026LG00009-AR



MARCHES PUBLICS AVENANT N° 02

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE VILLEMUR SUR TARN
Place Charles Ourgaut 31340 VILLEMUR-SUR-TARN
contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr
05 61 37 61 20
213 105 844 00012

B - Identification du titulaire du marché public

AJS ENERGIE
Marc Vigneras
3b avenue de Pradié - 31120 PORTET SUR GARONNE
contact@ajs-energie.fr
05 82 95 72 29
833 748 353 00038

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE A VILLEMUR SUR TARN

■ Date de la notification du marché public : 6 Novembre 2023

■ Durée d'exécution du marché public 16 mois.

D - Objet de l'avenant**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

Modification de la sortie de la gaine d'extraction de la CTA MATERNELLE. Initialement prévue pour transiter dans le HALL MATERNELLE, afin de faciliter les interventions ultérieures, la sortie est conduite dito ELEMENTAIRE.

6 920,36 €HT

Déplacement des sanitaires pour mise en conformité PMR. Suite au refus de support de l'entreprise LACAZE des maçonneries, l'implantation des WC doit être reprise pour mise en conformité.

1 328,40 €HT

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 8 248,76€

Montant TTC : 9 898,51 € TTC

% d'écart induit par l'avenant : 1,20%

Montant initial du marché

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 689 240,89€

Montant TTC : 827 089,07€

Nouveau montant du marché

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 697 489,65€

Montant TTC : 836 987,58€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
VIGNERAS Marc, Directeur	Portet-sur-Garonne le 17/09/2026	Marc VIGNERAS Signé numériquement par Marc VIGNERAS NO 1 CHIFFRE CHAUS ENERGIE OUA003 833746353, CN=Marc VIGNERAS, SN=VIGNERAS, O=Marc, SERIALNUMBER=27c483319678ad0c09459c15d03d1cc3519a32, OID.2.5.4.97=ntfpr-833746353 Raison : Je suis l'auteur du document Emploiment : Date : 2026.09.17 10:25:45+0200 Foxit PDF Reader Version: 2025.2.1

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)